Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260311-D2026022-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 09 mars 2026

Le 09 mars 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du mardi 03 mars 2026. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, Mme Anne-Sophie BARRERE. M. Pierre BAREL, M. Pierre ROLLAND, Mme Christine EVO, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, Mme Roxane MADEC, M. Mickaël LE MOUROUX, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à Mme A.-S. BARRERE,
M. Olivier QUERE donne pouvoir à Mme Roxane MADEC,
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX.

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 15 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne LE PORHO

DELIBERATION N°2026/22

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE MARITIME

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1er janvier 2026, pour l'ensemble des collectivités locales aux deux comptes financiers existants : le compte administratif établi par la commune et le compte de gestion établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en compléments des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe maritime a été arrêté et se présente ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	214 368,67 €
Recettes	243 513,17 €
Résultat	29 144,50 €
Résultat N-1	0,00 €
Résultat total	29 144,50 €

Investissement	
Dépenses	36 619,63 €
Recettes	46 406,80 €
Résultat	9 787,17 €
Résultat N-1	106 568,46 €
Résultat total	116 355,63 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260311-D2026022-DE

Rattachements de fonctionnement		Restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	*0,00 €*	*Dépenses*	*0,00 €*
Recettes	*0,00 €*	*Recettes*	*0,00 €*

Annexe – Compte Financier Ubique – Budget annexe Maritime

M. le Maire se retire au moment du vote et n'y prend pas part.
M. Marcel LUCAS est élu président de séance à l'unanimité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu l'article L1612-31 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2026,

- **d'approuver** le compte financier unique 2025 du budget annexe maritime,

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 10 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.